



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques**

**Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques**

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° 1532 du 18 MAI 2011
modifiant l'arrêté préfectoral n° 1069 du 20 février 2009 portant prescriptions
pour l'exploitation d'une fonderie de fonte par la société FONDERIE GHM
à WASSY et à BROUSSEVAL

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-
1700 du 30 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1069 du 20 février 2009 portant prescriptions pour l'exploitation d'une
fonderie de fonte par la société GHM à Wassy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 619 du 07 janvier 2011 portant autorisation de changement d'exploitant
d'une fonderie de fonte,

Vu le courrier en date du 29 mars 2011 de régularisation administrative adressée par la société
FONDERIE GHM ,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 27 avril
2011,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 1069 du 20 février 2009, délivré à la société FONDERIE GHM, est modifié en son article 1.2.1 par le tableau suivant :

Libellé de l'installation	Volume autorisé	Rubrique	Classement
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	La quantité de sable stockée annuellement : 8 000 t Superficie totale : 3 ha, 16 a et 40 ca	2760-2	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	La surface utilisée est de : 1 630 m ²	2713-1	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.	La puissance totale installée est égale à : 700 kW	2515-1	A
Fonderie (Fabrications de produits moulés) de métaux et alliages ferreux. La capacité de production étant supérieure à 10 t/j	La capacité maximale de production est de : 150 t/j (Fours électriques)	2551-1	A
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	La puissance installée est de : 1 300 kW	2560-1	A
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; -des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; -des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1000 litres	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : 2 000 l	2940-1a	A
Emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 2 t, mais inférieure ou égale à 20 t.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : 8 t	1158-B2	DC
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	La capacité totale	1432-2-b	DC

représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 100 m ³	équivalente est égale à : A = 4,79 m ³ B = 9,85 m ³ C = 150 m ³ D = / CTE = 10 A + B + C/5 + D/15 CTE = 87,75 m ³ environ		
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 c et 322.b.4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW Nota - La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.	- 3 chaudières (2 fonctionnant au gaz naturel et 1 fonctionnant au fioul domestique) - 3 groupes électrogènes - 3 aérothermes Puissance totale des installations présentes sur le site : 4 MW	2910-A-2	DC
Dépôts de ferro-silicium.	La quantité de ferro-silicium susceptible d'être présente est de : 24 t	195	D
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. Substances et préparations liquides : la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t	8 t de résine de noyautage	1131-2C	D
Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure ou égale à 50 kg	Durcisseur de modelage, quantité totale présente sur le site : 10 kg	1212-3B	D
Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte brais et matières bitumineuses (dépôts de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 t mais inférieure à 500 t	Coke de chauffage des ateliers. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : 50 t	1520-2	D
Substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau (emploi ou stockage des) à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 100 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : 30 t	1810-3	D
Substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (fabrication, emploi ou stockage des) à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par familles par d'autres rubriques de la nomenclature. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t	Quantité totale présente sur le site : 40 t	1820-3	D
Abrasives (Emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	La puissance installée est égale à : 150 kW	2575	D

Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé » Nota : Une installation est de type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques.	La puissance de l'installation est de : 3500 kW	2921-2	D
Dangereuses pour l'environnement –B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi des substances), telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances visées, nominativement ou par famille, par d'autres rubriques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Quantité totale présente sur le site : 500 kg	1173	NC
Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	Stockage d'oxygène, quantité totale présente sur le site : 150 kg	1220	NC
Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant mais inférieure à 100 kg.	Quantité totale présente sur le site : 70 kg	1418	NC
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³ .	Moins de 100 m ³ /an (1 pompe FOD de 0,60 m ³ /h)	1435	NC
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage des catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts est inférieur ou égal à 5 000 m ³ .	Entrepôts de stockage de modèles en bois, volume total : 4 000 m ³	1510	NC
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant inférieure à 1 000 m ³	Le volume stocké est égal à : 50 m ³	1530	NC
Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant inférieure à 50 kW.	La puissance installée est égale à : 15 kW	2410	NC
Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 10 kW	Puissance totale : 2 kW	2925	NC
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie; la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ² .	La surface de l'atelier est de 40 m ²	2930	NC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par les maires des communes de Wassy et de Brousseval, à leur mairie respective, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les maires des communes de Wassy et de Brousseval, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société FONDERIES GHM, et dont une ampliation sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le **18 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation

Secrétaire Général de la Préfecture,



Emmanuel GÉRAT

